

# PROCÈS – VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 30 Septembre 2024

Convocation du 20 Septembre 2024

L'an deux mille Vingt-Quatre et le Trente Septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE** : 23 Septembre 2024

**Présents** : M. FABRE Éric, Mmes FAMERY, PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mmes FORT-LANES, MARISSAL, Adjoints, M. FABRE Jean, Mmes MARTINEZ, DOMECH, M. LAASSAKRA, Mme SAUVANT, M. LUCOTTE, Mme MARCET, Mrs MUNDA, CROIBIER-MUSCAT, POISSONNIER, COLLINS, Mme BESQUEUT-FARLAY.

**Absents Excusés** : M. RINKER, Mme RIEUNIER, Mrs MARIN, LE GRAND, Mmes RIVERA, DUCROT.

**Procurations** : de M. RINKER à M. FABREGOUL, de M. MARIN à M. Éric FABRE.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Driss LAASSAKRA

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2024 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Driss LAASSAKRA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

## **I - APPROBATION RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BRL – EXERCICE 2023**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

La Commune de CAISSARGUES est détentrice de 6 actions BRL.

Un rapport annuel 2023 est présenté (transmis par voie dématérialisé, pièce n° 1).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **II- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement d'utilisation des Salles Municipales, ceci afin de notamment permettre, sauf pour les deux réveillons, la gratuité des Salles aux Associations Caissarguaises et aux utilisateurs désignés en catégorie A durant le mois de décembre.

Le tableau et le règlement (transmis par voie dématérialisée) récapitulent cette modification.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **III- VERSEMENT SUBVENTION AU SOUVENIR FRANÇAIS DU GARD**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)*

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite verser au Souvenir Français du GARD une subvention d'un montant de 750 €.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal son avis et d'approuver le versement de cette subvention.

*« Messieurs Michel BASS et Yves-Richard COLLINS ne prennent pas part au vote, car ils sont Membres du Souvenir Français ».*

Décision adoptée à l'unanimité.

## **IV - SIGNATURE CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE (BCO)**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune de CAISSARGUES souhaite signer un contrat Bourg Centre Occitanie (BCO) mis en place par la Région Occitanie.

Ce dispositif vise à contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement des Communes bénéficiaires à travers un soutien aux investissements publics locaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet global pluriannuel.

La dynamique des Contrats « Bourg-Centre » existe depuis 2018. Une première période a déjà été mise en place de 2018 à 2021, une seconde est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le présent contrat « Bourg Centre » Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard (CD 30), la Commune de CAISSARGUES, la Communauté de Communes de Nîmes-Métropole et le PETR Garrigues et Costières.

Le projet de développement et de valorisation du contrat Bourg Centre portera sur 3 axes :

- ✓ L'affirmation du rôle de centralité secondaire en appui à la Ville-Centre,
- ✓ La découverte d'une nouvelle centralité villageoise,
- ✓ La valorisation du cadre de vie et le développement des mobilités actives.

Le programme est détaillé dans le contrat (transmis par voie dématérialisée).

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **V - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE AVEC L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NÎMES-MÉTROPOLE ET L'EPF**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), et en particulier son article 55, impose à toute commune de plus de 3 500 habitants, appartenant à une agglomération ou intercommunalité de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une Commune de plus de 15 000 habitants de disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales d'ici 2025.

Si le taux de logements sociaux ou taux SRU est inférieur à l'obligation légale, la Commune déficitaire, dite carencée SRU, doit s'acquitter chaque année d'un prélèvement correspondant au déficit observé.

La Commune de CAISSARGUES est déficitaire en LLS (Logements Locatifs Sociaux), cette année de 108 000 € au titre du prélèvement SRU et de la majoration.

Le Contrat de Mixité Sociale (transmis par voie dématérialisée) permet de formaliser l'engagement de la Commune à réaliser des Logements Locatifs Sociaux (LLS) et « pourrait » permettre de minorer la majoration de la carence SRU.

Le Contrat de Mixité Sociale, qui s'inscrit dans une démarche volontariste, est un dispositif contractuel liant pour une durée de 3 à 6 ans l'État, l'EPCI et les Communes déficientes en logement social au regard des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et qui vise à garantir que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logement social et atteindre le taux de 25 % de logements sociaux.

Le Contrat de Mixité Sociale doit préciser :

- Les objectifs de production de la Commune en termes de logement social,
- Les opérations prévues avec leur localisation et un échéancier de réalisation,
- Les moyens et les outils que la Commune entend mobiliser pour atteindre ses objectifs,
- Les obligations de chacune des parties signataires,
- Le cas échéant, le contenu du programme d'actions détaillés du Programme Local de l'Habitant,
- Les modalités de mise en œuvre du droit de préemption urbain voire du droit de préemption urbain renforcé par le Préfet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale avec l'État, la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole et l'EPF.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VI - APPROBATION RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Dans le cadre de la loi Climat et résilience de 2021, les Communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (article. L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

La Consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF) sur le ban de la Commune de CAISSARGUES, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de 8 hectares entre 2011 et 2021 et 8,21 hectares entre 2011 et 2022, Celle-ci est répartie comme suit entre 2011 et 2021 :

- 7.4 hectares à vocation d'habitat,
- 0.5 hectares à vocation d'activité,
- 0.2 hectares à vocation de voirie,
- 0.1 hectares à vocation mixte,

La consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF) sur le ban de la Commune de CAISSARGUES, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de 0.2 hectares après approbation de la loi climat et résilience de 2021. Celle-ci est répartie comme suit :

- 0.2 hectares à vocation d'habitat,

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du Conseil Municipal (transmis par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre et d'approuver ce rapport.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VII- CESSION PARCELLE BE N° 219 À MONSIEUR JEAN-LUC SABATON SCI LAGOA**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une procédure de bien vacant est sans maître a été menée courant 2023. La Commune a pu ainsi récupérer la parcelle BE N° 219 située perpendiculairement à la Rue Alphonse Daudet. Celle-ci appartenait à Monsieur François CHIRON, décédé il y a plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Cette parcelle dessert des riverains et la Commune ne souhaite pas conserver ce terrain.

De ce fait, il a été proposé aux Riverains de faire une offre dont la mise à prix est de 123 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur Jean-Luc SABATON ayant fait la meilleure offre (25 000 € contre 18 696 € par Monsieur Huyssen ILGAZ).

Il est proposé de vendre cette parcelle à Monsieur Jean-Luc SABATON - SCI LAGOA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette cession de parcelle.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **VIII – RÉTROCESSION COLUMBARIUM À LA COMMUNE N° D8**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

En date du 09 Août 2024, Monsieur Jacky PIERRE et Madame Nathalie BOURREAU épouse PIERRE, concessionnaires, demande la rétrocession à la Commune du Columbarium n° D8 situé au cimetière MIRMAN conçu pour deux urnes.

Pour des raisons personnelles, ces derniers n'éprouvent plus le besoin de conserver ce columbarium.

Pour rappel le columbarium a été acquis le 10 Octobre 2023 pour un prix de 1 050 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de rétrocession et de rembourser la somme de 1 015 € au prorata des années inutilisées soit du 10 Octobre 2024 au 10 Octobre 2053.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **IX – REPRISE COLUMBARIUM N° A3**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Dans un souci de bonne gestion et d'attribution de nouvelles concessions, la Commune peut reprendre les concessions échues à défaut de renouvellement par le concessionnaire ou ses ayants droits dans le délai légal de deux ans suivant l'échéance de l'acte d'attribution.

Par conséquent, il convient de récupérer le columbarium n° A3 acquis en 2006 pour une durée de 15 ans, échu au 02 Octobre 2021 et ainsi permettre à la Commune de pouvoir le réattribuer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la reprise du columbarium qui est vide de toute urne.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **X- SIGNATURE CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIANNE DANS LE PREMIER DEGRÉ ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)*

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 Mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

En vertu de la loi du 27 Mai 2024, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne.

Afin de mettre en place ce dispositif, une convention (transmise par voie dématérialisée) relative à l'intervention d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le 1<sup>er</sup> degré doit être signée entre la Commune et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **XI - RENOUELEMENT CONVENTION DE SERVITUDE BRL/COMMUNE RÉTABLISSEMENT DES RÉSEAUX BRL IMPACTÉS PAR LE PROJET DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NÎMES-MONTPELLIER**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention de servitude en date du 17 Février 2014, la Commune a consenti une servitude de passage de canalisation BRL en souterrain sur la parcelle communale cadastrée section AL numéro 17. Cette convention devait être réitérée par acte authentique (transmise par voie dématérialisée).

Cette opération n'a pu être finalisée car la Société Oc'via souhaitait acquérir ladite parcelle. Or, à ce jour, cette acquisition n'a pas eu lieu.

En conséquence, il demeure nécessaire de poursuivre l'opération sur la parcelle section AL numéro 75 issue de la parcelle section AL numéro 17 selon l'emprise de servitude depuis devenue définitive.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **XII - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Le recensement de la population est effectué tous les cinq ans et permet de fournir des données récentes et précises sur la population et les logements de la Commune. Il se déroulera du 16 Janvier 2025 au 15 Février 2025.

La Commune est chargée de la réalisation de cette enquête, en partenariat avec l'INSEE et doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

La Commune est chargée de la réalisation de cette enquête, en partenariat avec l'INSEE et doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Afin de réaliser la collecte des documents nécessaires à cette opération, huit Agents Recenseurs seront désignés par arrêté municipal. Un Coordonnateur Communal, désigné également par arrêté municipal, sera chargé de l'encadrement de ces Agents, du suivi en continu de la collecte et des relations avec le superviseur de l'INSEE.

Il convient donc de fixer les indemnités à verser aux Agents Recenseurs et au Coordonnateur Communal pour l'ensemble des opérations de recensement.

La proposition de rémunération serait la suivante :

- Indemnité de formation (par séance) : 40 €
- Indemnité de reconnaissance de terrain (forfait) : 65 €
- Indemnité par feuille de logement remplie : 1.30 €
- Indemnité par bulletin individuel rempli : 1.70 €
- Indemnité par bordereau de district rempli : 9 €
- Indemnité par dossier d'immeuble collectif rempli : 1.10 €
- Indemnité de frais de déplacement (forfait) : 40 €
- Indemnité selon le taux de logements recensés par internet
  - > 50 % : 50 €
  - > 60 % : 100 €
  - > 70 % : 170 €
  - > 80 % : 250 €

(Ces indemnités sont considérées nettes congés payés inclus).

- Indemnité de formation versée au coordonnateur communal à 200 € par séance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à nommer le Coordonnateur Communal ainsi que les huit Agents Recenseurs et d'approuver la rémunération des Agents.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **XIII- TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIRIE ZONE EURO 2000 – OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Dans les années 1990, le secteur d'activités dénommé zone EURO 2000 a été créé.

À son achèvement, les voies privées ouvertes à la circulation publique n'ont pas fait l'objet d'un transfert dans le domaine public communal.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'acter le transfert des voies suivantes :

- Avenue de la dame,
- Rue de l'Hostellerie,
- Avenue de la Vistrenque,
- Rue de la Grande Terre.

Ces voies seront transférées en application de l'article L318-3 du code de l'urbanisme après enquête publique qui se déroulera courant le mois de novembre 2024 (transmise par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'accepter le transfert des voies énumérées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**DÉCISION 2024-026** : Attribution d'un marché suite à procédure d'appel d'offres ouvert, fourniture de repas en liaison froide des cantines scolaires de la Commune de CAISSARGUES.

**DÉCISION 2024-027** : Modification des crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.

**DÉCISION 2024-028** : Attribution d'un marché suite à procédure adaptée, rénovation et réaménagement du Centre St-Exupéry, lot 1, rechapage de la toiture.

**DÉCISION 2024-029** : Attribution d'un marché suite à procédure adaptée, rénovation et réaménagement du Centre St-Exupéry, lot 2, remplacement des menuiseries par des baies coulissantes en aluminium et double vitrage.

**DÉCISION 2024-030** : Attribution d'un marché suite à procédure adaptée, rénovation et réaménagement du Centre St-Exupéry, lot 3, aménagements scéniques.

**DÉCISION 2024-031** : Attribution d'un marché suite à procédure adaptée, rénovation et réaménagement du Centre St-Exupéry, lot 4, fourniture et pose de rideaux de scène et d'occultation.

**DÉCISION 2024-032** : Attribution d'un marché suite à procédure adaptée, rénovation et réaménagement du Centre St-Exupéry, lot 5, fourniture de praticables.

**DÉCISION 2024-033** : Modification des crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.

***L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 09.***

**Le Maire,  
Olivier FABREGOUL**

